

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 12 février 2018

Présents : GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSAGER Daniel, ROUVIER Daniel, GARRON Patricia, DA CUNHA Joaquim, MANCIOT Patrick.

Absents : LIOTARDO Maria-Térésa, CAURE Thierry, AVANIAN Jacques (pouvoir à Mr GARRON Jean-Marie).

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 décembre 2017

Après lecture du compte-rendu par M. le Maire, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'en approuver le contenu.

2 - Après accord du Conseil municipal, ajout du point suivant à l'ordre du jour : Restes à réaliser 2017 (Budgets communal et Eau et Assainissement)

M. le Maire présente les états des restes à réaliser pour le budget communal et le budget annexe de l'Eau et Assainissement 2017. Il rappelle au Conseil municipal qu'il convient, la clôture du budget 2017 intervenant le 31 décembre 2017, afin d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2017, le Maire présente les états suivants :

Budget communal	Dépenses	Recettes
Section Investissement	127 900,00€	70 076,00€

Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Section Investissement	48 000,00€	0,00€

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les restes à réaliser du budget Communal et du budget annexe de l'Eau et Assainissement pour 2017. Ces états seront annexés aux délibérations correspondantes.

3 - Mise en place du RIFSEEP pour les agents techniques

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. Le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'instituer le RIFSEEP pour les agents techniques dans les conditions exposées par M. Le Maire.

4 - Mise à la retraite pour invalidité de M. Claude AUTRAN

M. le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la commission de réforme pour la mise à la retraite pour invalidité de M. Claude AUTRAN. Après avis de la CNRACL, M. Claude AUTRAN sera radié des cadres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire

- **APPROUVE** la mise à la retraite pour invalidité et la radiation des cadres de M. Claude AUTRAN dès retour de l'avis de la CNRACL.

5 - Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de M. Claude AUTRAN et de la future titularisation de M. Thierry TEDESCO, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour assurer les tâches incombant au service technique de la Commune à compter du 1^{er} mars 2018. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 - Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives par le CD683

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le Centre de gestion du Var et considérant la nécessité d'organiser les archives de la Commune, le Conseil municipal approuve cette adhésion et autorise M. Le Maire à signer la convention.

7 - Convention-cadre de formation 2018 avec le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose des actions de formation pour répondre aux besoins de formation de la Commune. Lorsque la Commune demande au centre une formation particulière différente de celles prévues par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par cette convention.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal approuve cette adhésion pour 2018 et autorise M. Le Maire à signer la convention.

8 - Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire donne lecture des deux déclarations d'intention d'aliéner de M. FRIEDT et de M. SUPONTER. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.

9 - Questions diverses

Présentation du projet de parc aquatique d'Emma FOUR et Kevin AGLAË.

Présentation des projets de travaux à inscrire au budget 2018.

La séance est levée à 20 H 00.

Vu pour être affiché le mercredi 14 février 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

